



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2016-066

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **84\_DRPJJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

07-2016-10-17-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-3 portant subdélégation de signature de M.

André RONZEL, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse

Auvergne-Rhône-Alpe. (2 pages)

Page 3

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

07-2016-10-17-001

Arrêté préfectoral n° 2016-3 portant subdélégation de  
signature de M. André RONZEL, Directeur régional de la  
protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpe.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de  
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

### **Arrêté préfectoral n° 2016-3 Portant subdélégation de signature de M. André RONZEL, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 31 août 2016 portant nomination de M. André RONZEL en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes avec prise de fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2016;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ,

**Vu** l'article 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé permettant à M. André RONZEL de subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité,

**Sur proposition** du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur régional, à M. Pierre THOMASSIER, directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières et à Mme Véronique DOMONT-BOULIER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche pour le département de l'Ardèche et à Mme Sophie MAUGENEST adjointe à la directrice territoriale, pour signer les documents énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. André RONZEL et déclinés ci-dessous.

**Article 2** :

- Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services (article 6 - dernier alinéa) ;
- Elaboration des arrêtés réhabilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs (article 49) ;
- Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités (article 18 - alinéa 3 et article 19).

**Article 3** : M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL